

## Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mercredi 7 avril 2021

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur [www.anor.fr](http://www.anor.fr) rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle des fêtes Robert DUBAR près de la Mairie, pour permettre de respecter les règles de distanciation physique ainsi que les gestes barrières, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le premier avril, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents** : ----- 20 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Sylvain RICHEZ, M. Maximilien HIDEUX, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, Mme Christelle BURY, M. Ali LAMRANI, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE, Mme Sandrine DUPONT.

### **Absents excusés donnant procuration** : -- 3 conseillers

Mme Marie-Thérèse JUSTICE donnant procuration à Mme Bernadette LEBRUN,  
Mme Malika CHRETIEN donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,  
Mme Marie-Josèphe BALIN donnant procuration à M. Marc FRUMIN,

### **Absent** : ----- 0 conseiller

## **PREAMBULE**

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus. Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires, notamment pour les séances ordinaires dans les communes, le quorum est

abaissé à un tiers des élus mais est apprécié en fonction des membres présents. Chaque élu peut toujours être porteur de deux pouvoirs.

Compte tenu de ces éléments, le quorum est donc fixé à 8 membres présents et M. PERAT constate que ce dernier est donc conforme puisque 20 conseillers municipaux sont présents.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mercredi 7 avril 2021.

M. Marc FRUMIN, Conseiller Municipal délégué, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mercredi 17 mars 2021, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mercredi 17 mars 2021 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises lors du confinement.



Il s'agit des décisions suivantes : le 18 mars, la demande de subvention au Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour le financement de l'opération de réfection et de valorisation du pont

Fostier Bayard, et la demande de subvention au Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour le financement de l'opération de travaux d'amélioration énergétique : remplacement des systèmes de chauffage de l'école du Petit Verger et de l'école Daniel Vincent.

## RUISSELLEMENTS – COULÉES DE BOUES

A la demande de Sylvain RICHEZ, Conseiller Municipal, un exposé sous forme de vidéo et de photos est présenté aux élus (en présence autorisée de France 3) relatif aux ruissellements et aux coulées de boues de ces dernières semaines.



M. Sylvain RICHEZ, Conseiller Municipal, a pris la parole afin de présenter à partir d'une vidéo et de photos prises sur site les dégâts occasionnés et l'état

des terrains. Il a exposé ses réflexions sur la modification des pratiques agricoles locales sur la Commune d'Anor et par extension sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

Il Informe des risques du changement d'affectation de terres agricoles à usage traditionnel d'élevage vers un usage de cultures céréalières. Il précise que la réunion de parcelles pour augmenter la surface cultivée et l'adapter aux machines



agricoles de taille de plus en plus croissante implique l'arrachage de haies, l'érosion et l'appauvrissement des sols, la destruction des écosystèmes et de la biodiversité. Il présente les conséquences liées à la culture de la pomme de terre, le retournement des terres pose un problème préoccupant ainsi que l'usage de produits phytosanitaires en grande quantité que nécessite cette culture, pour la santé de la population proche.

Monsieur le Maire prend la parole et donne lecture de deux courriers adressés tout d'abord un premier courrier relatif à l'exploitant agricole dont le siège social est sur Trélon (accompagné de photos parlantes) afin de l'alerter sur les conséquences de son action en amont. Un second courrier adressé à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe pour la sensibiliser à cette problématique, relativement nouvelle et de prendre l'initiative de mettre en place une rencontre avec les différents acteurs concernés et impliqués dans le cadre de la « charte de bon voisinage ».

Après échanges et diverses interventions, Le Premier Magistrat propose aux conseillers municipaux d'adopter une motion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte une motion reprenant les points ci-dessous :

- Une inquiétude forte provoquée par les ruissellements et les coulées de boues conséquentes lors de fortes pluies,
- Une remise en cause des retournements sur des parcelles situées en amont ayant une déclivité importante et à risques,
- Une confirmation de l'interdiction de l'arrachage des haies sur des parcelles à risques potentiels (PLU d'Anor),
- De maintenir les haies en limite du domaine public en prévention,
- Inciter et encourager la plantation de haies protectrices composées d'essences locales dans les parcelles à risques,
- En cas de retournement, envisager les moyens de préservation et de protection des lieux situés en aval,
- Avoir une réflexion à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Avesnois concernant les retournements à risques dans le cadre de la réglementation du PLUi en cours d'élaboration,
- Une modération de l'utilisation des produits phytosanitaires, qui en cas de ruissellements se retrouvent dans le milieu aquatique,
- Et surtout d'engager une concertation régulière avec les différents partenaires et notamment les exploitants agricoles dans le cadre de « la charte de bon voisinage ».

## FINANCES COMMUNALES

### Pas d'augmentation d'impôts mais un transfert de la TH sur les propriétés bâties.

#### 1 – Fiscalité locale – Fixation des taux d'imposition de 2021 des deux taxes directes locales

Le remplacement de la Taxe d'Habitation se traduit cette année par le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue en 2020 par le Département.

Concrètement, la commune d'Anor se voit transférer le Taux Départemental de Taxe Foncière sur le Bâti (19,29%) qui vient s'additionner au Taux Communal de l'exercice 2020 (24,66%) soit un nouveau Taux Communal de 43,95%, qui à taux constant, laisse percevoir une rentrée fiscale de 726.933,00 € pour une assiette de 1.654.000,00 €.

Pour la Taxe Foncière Non Bâtie, aucune modification n'est intervenue, le taux de référence pour 2021 est de 49,51%, qui à taux constant laissent percevoir une rentrée fiscale de 67.136,00 € pour une assiette de 135.600,00 €.

Soit un total de recette fiscale à taux constant de 794.069,00 €.

Le transfert du Taux Départemental n'entraîne pas la perception du produit perçu par la Taxe d'Habitation sur les résidences principales perdues.

Aussi pour corriger cette situation, un mécanisme de coefficient correcteur a été mis en place pour compenser la perte de ressource liée à cette suppression, un versement de 177.618,00 € sera effectué.

La Taxe d'Habitation sur les résidences non affectées à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants...) continue à être perçue par la commune. Le taux appliqué est le taux figé de 2019 soit 24,45 % et ne peut être modulé. Le montant perçu à ce titre par la commune pour l'exercice 2021 sera de 31.477,00 € pour une assiette de 128.741,00 €.

La commune percevra au titre des Exonérations de Taxe Foncières Bâti et Non Bâti un montant de 39.313,00 € (contre 8.282,00 € en 2020) et ne percevra plus d'allocations compensatrices au titre de la Taxe d'Habitation.

Au titre du dispositif du Fonds de Garantie Individuelle des Ressources qui compense les pertes de recettes constatées après la réforme de la Taxe Professionnelle, la commune percevra une dotation de 10.486,00 €.

Le Total des Ressources Fiscales Prévisionnelles attendues, à taux constants, pour l'exercice 2021 se monte à 1.052.963,00 € contre 1.038.573,00 € en 2020 soit une recette fiscale en augmentation de 14.390,00 €.

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas modifier les taux et de fixer le taux de TFB à 43,95 % et le taux de TFNB à 49,51 %.

Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé de fixer ces taux suivant la proposition de la commission, à 43,95 pour la Taxe Foncière Bâtie et à 49,51 pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

**Les données clefs du Budget Primitif 2021 : Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une optimisation permanente des recettes, un programme d'investissement modéré, mais ambitieux et une fiscalité maintenue.**

#### 2 – Budget Primitif de l'exercice 2021

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le 30 mars dernier pour préparer le budget primitif 2021.

Il rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire de la ville d'Anor s'est tenu le 17 mars 2021, les documents présentés lors de ce débat ont permis d'exposer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget primitif 2021, dans un contexte incertain, à l'heure ou l'épidémie de la COVID19 impacte fortement le fonctionnement de notre pays et des collectivités territoriales.

Et rappelle les lignes retenues :

- ➔ Stabiliser les taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale
- ➔ Rechercher systématiquement les économies de gestion
- ➔ Poursuivre les programmes de développement et de rénovation de l'habitat permettant de faire progresser les bases et ainsi de maintenir les taux actuels
- ➔ Maîtriser des dépenses de fonctionnement notamment au regard des dépenses de personnel

- ➔ Conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention de subventions.
- ➔ Éviter de recourir à l'emprunt cette année pour le financement des projets d'investissement dans la mesure du possible
- ➔ Poursuivre les efforts de stabilisation des charges de fonctionnement et la progression des produits de manière plus forte permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute plus satisfaisante

Le Premier Magistrat donne la parole à M. Bruno SPILMONT, Directeur Général des services, pour qu'il présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice.

Avant de commencer la présentation, il précise que le budget est un acte juridique de prévision et d'autorisation financières par lequel sont prévues et définies les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il informe que le budget qui est présenté au conseil municipal, finaliser avec la commission des finances du 30 mars s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 860 000,00 €.

#### **Première Partie : Section de Fonctionnement :**

La section de fonctionnement regroupe concernant les dépenses: toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité, les charges à caractère général (contrats de prestation de service, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures ...), les charges de personnel, les charges financières liées à la dette, l'autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement), les dotations aux amortissements, provisions...

Concernant les recettes, toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement : impôts et taxes notamment taxe d'habitation et taxe foncière, dotations de l'Etat, produits des services municipaux... La section de fonctionnement du budget de la commune d'Anor s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 3 077 000,00 €.

#### **Au chapitre des dépenses :**

**Chapitre 011 : Charges à Caractères Général (B.P. 2021 : 1 057 500,00 € + 1.64 %)**

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent les achats courants et aux charges quotidiennes de fonctionnement de la collectivité : comptes 60 : fluides, fournitures..., comptes 61 et 62 : les services extérieurs, prestations de service, assurances, entretien et maintenance du patrimoine..., comptes 63 : les impôts et taxes. Elles représentent près de 24 % des dépenses totales de fonctionnement (second poste derrière les charges de personnel) et augmente de 17 070,00 € soit 1.64 % par rapport à 2020.

**Chapitre 012 : Les charges de personnel (B.P. 2021 : 1 250 000,00 € +1.29 %)**

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel (1 250 K€ en 2021%) constituent le premier poste de dépenses et représentent plus de 40 % du total des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre enregistre une évolution de + 1.62 % par rapport à 2020.

**Chapitre 65 : Autres charges de Gestion courantes (B.P. 2021 : 306 000,00 € - 1.23%)**

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le montant des subventions allouées aux associations anoriennes, au Centre Communal d'Action Sociale. Il enregistre une diminution de 1,23 % par rapport à l'exercice 2020.

Les autres charges de gestion courante, inscrites au budget 2020, comptabilisent notamment :

- Les subventions pour le CCAS,
- Les subventions aux associations,
- Les crédits consacrés à l'école privée Saint-Joseph.

On retrouve dans ce chapitre, également :

- Les indemnités, les frais de mission, de formation et de représentation des élus,
- Les créances admises en non-valeur ou éteintes.

**Chapitre 66 : Charges financières (B.P. 2021 : 105 000,00 € - 2.79%)**

La dette est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

La dette enregistre une diminution de 2,79 % par rapport à l'exercice 2020.

**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles (B.P. 2021 : 68 000,00 € + 119.35%)**

Les crédits inscrits en charges exceptionnelles correspondent essentiellement à des dépenses récurrentes de subventions. Elles sont comptabilisées dans ce chapitre, car elles n'ont pas le caractère de charges courantes.

Ce chapitre pour tenir compte des engagements pris connaît une augmentation de 119,35 % par rapport à l'exercice 2020.

**Provisions semi-budgétaires (Compte 6817 - B.P. 2021 : 3620,00 € - nouveauté 2021)**

La constitution des provisions en droit commun constitue des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision". Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles donc la contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires, mais elle est retracée par le comptable.

Pour la commune d'Anor suite à une demande de la DGFiP il est demandé de mettre en place les provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses sur une base de 24 119.47 € et un taux de 15%.

**022 Dépenses imprévues (B.P. 2021 : 13 484.06 €)**

Le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour l'exercice 2021 un crédit est inscrit de 13 484,06 €.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement se monte à 2 803 604.06 €

Les mouvements d'ordre :

Les opérations d'ordre ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement contrairement aux opérations réelles. Elles font néanmoins l'objet d'inscriptions budgétaires.

Le budget de la commune à ce titre comprend :

- Les amortissements et provisions pour 3.000,00 € au chapitre 042,

- Le virement à la section d'investissement pour 270 395,94 € au chapitre 022.

**Chapitre 013 : Les atténuations de charges (B.P. 2021 : 65 000,00 € + 18.18%)**

Ce chapitre correspond aux dépenses réalisées par la Commune qui doivent être réduites, ex : remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, remboursement des frais de personnel du budget annexe...

Ce chapitre enregistre une recette prévisionnelle en augmentation de 18,18 % par rapport à l'exercice 2020.

**Chapitre 70 : Produits des services (B.P. 2021 : 82 000,00 € -25.42%)**

Dans ce chapitre se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers du service.

Certains produits des services évoluent en fonction des tarifs proposés en fin d'année en Conseil Municipal et sont revalorisés tous les ans en intégrant une hypothèse de progression.

Ce Chapitre est constitué entre autres :

- Des coupes de bois ;
- Les concessions dans le cimetière ;
- Des locations de droits de chasse et de pêche ;
- Des redevances d'occupations du domaine public (GRDF – Orange) ;
- Des redevances des services à caractères culturels ;
- Des redevances des services périscolaires ;
- Des redevances liées à l'école de musique ;
- De la location de vélo électrique.

La situation sanitaire et le principe de prudence expliquent la diminution de la recette prévisionnelle de 25.42% par rapport à l'exercice 2020.

**Chapitre 73 : Impôts, taxes et reversement de fiscalité (B.P. 2021 : 82 000,00 € +7.22 %)**

Ce chapitre est constitué des recettes issues de la fiscalité :

La fiscalité directe : Taxe Foncier Bâti, Foncier Non Bâti...  
La fiscalité indirecte : taxe sur l'électricité, les droits de mutation et publicité foncière...



À noter, suite à la réforme liée à la loi de finances 2021, la fiscalité directe locale perçue à l'article 73111 passe de 909 930,00 € à 1 003 164,00 €. La compensation au titre des exonérations des taxes foncières passe d'un montant de 8 282,00 € à 39 313,00 € et la compensation versée au titre des exonérations de taxe d'habitation disparaît -77 000,00 € : la recette globale des ressources fiscales se monte à 1 052 963,00 € en 2021 contre 1 038 973,00 € en 2020 soit une recette globale supplémentaire de 14 390,00 €.

Nous avons reçu le montant de l'attribution de compensation de la CCSA pour l'exercice 2021 qui s'élève à 286 000€. Ce montant est identique à celui notifié et versé en 2020, sous réserve de nouvelles compétences transférées ou de celles qui le seraient dans le courant de l'exercice.

Cette attribution deviendra définitive après consultation de la CLECT.

Ce chapitre enregistre une recette prévisionnelle en augmentation de 7,22 %.

#### **Chapitre 74 : Dotations, Subventions et Participations (B.P. 2021 : 736 941,00 € -7.06 %)**

Ce chapitre est constitué des dotations issues de :

- La Dotation Globale de Fonctionnement constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

À ce titre, notre commune perçoit la part forfaitaire de la dotation.

Et au titre de la péréquation :

- La dotation de solidarité rurale (DSR) qui est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Cet Outil de péréquation en faveur des communes rurales avec la nouvelle dotation d'équipement des

territoires ruraux (DETR), la dotation de solidarité rurale (DSR) présente l'avantage d'être libre d'emploi (non affectée).

- La dotation nationale de péréquation (DNP) La dotation nationale de péréquation (CGCT, art. L. 2334-14-1) (ex-fonds national de péréquation) est une dotation de péréquation des communes. Son montant est fixé par le Comité des finances locales (CFL) en fonction des crédits disponibles de la DGF des communes et EPCI, après répartition de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation d'intercommunalité.

Ce chapitre enregistre une recette prévisionnelle en diminution de 7,06 %.

#### **Chapitre 75 : Autres produits de Gestion Courante (B.P. 2021 : 118 900,00 € +3,39 %)**

Ce chapitre reprend les produits suivants :

- À l'article 752 le revenu des immeubles est enregistré : les locations des logements privés et des baux aux entreprises, les locations de salles, le gîte, location de la fontaine à bailles, la location des terrains.

La covid-19 a profondément modifié les recettes de cet article.

Ce chapitre enregistre une recette prévisionnelle en augmentation de 3,39 %.

#### **Chapitre 76 : Produits Financiers (B.P. 2021 : 25,37 €)**

Ce chapitre reprend une inscription qui correspond aux intérêts de parts sociales de la caisse d'épargne.

Le chapitre 77 concerne principalement les prévisions de remboursement de sinistre et enregistre la valeur de cession des biens meubles et immeubles.

#### **Chapitre 002 : Excédent reporté (B.P. 2021 : 695 328.63 € +17.22 %)**

Le montant de l'excédent reporté de 2020 se monte à 695 328.63 € soit une augmentation de 17,22 % par rapport à 2020.

## Seconde Partie : Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement :

Le budget d'investissement de la Ville se répartit entre les dépenses inscrites dans des opérations qui regroupent des programmes cohérents et réalisés sur plusieurs années, et les dépenses inscrites individuellement sur les imputations classiques.

### **1. LES OPÉRATIONS**

Les crédits ouverts sur l'ensemble des opérations en 2021 s'élèvent à 880 300,00 € (contre 2 475 827,48 € en 2020, soit - 64,44 %). Ils se décomposent ainsi :

*Opération 031 : Salle des sports : 27 000,00 € en 2021*

*Opération 049 : Aménagement du cimetière communal : 57 100,00 € en 2021*



Reprise de concession :

Travaux de reprise : 55 000,00 € T.T.C. ;

Pose d'un ossuaire : 2100,00 € T.T.C.

*Opération 054 : Gîte de séjour : 46 100,00 € en 2021*



Travaux de peinture :  
46 100,00 € T.T.C.

*Opération 059 : Complexe Multi Activités : 321 500,00 € en 2021*



LE 36 :  
Équipement multifonctionnel aux normes HQE

Solde de l'opération des travaux pour un montant de 280 000 €.

Du matériel et du mobilier pour 20 000,00 € ;

L'acquisition de jeux pour la mise en place d'une aire de jeux : 21 500,00 €.

*Opération 061 : Pont Fostier BAYARD : 182 000,00 € en 2021*



Réfection du pont de la rue Fostier Bayard :

Coût de l'opération :  
151.209,00 € H.T. –  
181 450,80 T.T.C.

*Opération 069 : Etang de MILOURD : 38 000,00 € en 2021*



Étang de Milourd – mise en conformité de la digue de l'étang de Milourd

*Opération 072 : Aménagement PMR Mairie : 20 000,00 € en 2021*

*Opération 073 : Eco Quartier Phase : 72 600,00 € en 2021*

*Opération 074 : Maison de la solidarité : 116 000,00 € en 2021*



Maison de la Solidarité sis 44 rue d'Hirson : Travaux de transformation du logement de la solidarité en trois studios d'urgence, dont un studio réservé aux violences conjugales.

## **2. CRÉDITS HORS OPÉRATIONS**

Les crédits hors opérations s'élevaient en 2021 à 504 827,94 € (contre 507 187,42 € en 2020 cumulé soit -0.46 %).

Ils se décomposent ainsi :

### **CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles (B.P. 2021 :74 500,00 +5.97 %)**

L'essentiel de ce chapitre est constitué de participations à des projets d'infrastructures et à l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le cadastre.

Les immobilisations incorporelles enregistrent une progression de 5.97 % par rapport à l'exercice 2020.

### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (B.P. 2021 :360 327.94 € +9,59 %)**

Sont inscrites dans ce chapitre les acquisitions de terrains et les acquisitions récurrentes de matériels et autres biens mobiliers (bureaux, copieurs, véhicules...) nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville.

Les crédits inscrits correspondent notamment à :

- L'acquisition du terrain du cimetière ;
- Les travaux d'entretien de la forêt domaniale ;
- L'acquisition des chaudières pour les écoles ;
- La restauration de la chapelle Saint GORGON ;
- L'acquisition / démolition de l'immeuble rue de Milour ;
- Le remplacement des lanternes fluo par des lanternes LED ;
- L'acquisition d'un véhicule pour les services techniques ;
- Le remplacement d'une partie du parc copieur ;
- L'acquisition de matériel informatique dans le cadre du plan de relance numérique pour les écoles ;
- L'acquisition du matériel de cuisine dans le cadre du plan de relance...

Les immobilisations corporelles enregistrent une progression de 9.59 % par rapport à l'exercice 2020.

### **Chapitre 23 : Immobilisations en cours (B.P. 2021 : 70 000,00 € -35,23%)**

Le compte 23 " Immobilisations en cours " a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

Les immobilisations corporelles enregistrent une diminution de 35,23 % par rapport à l'exercice 2020.

### **Chapitre 16 : Emprunts (B.P. 2021 : 212 800,00 € +13,19% en 2021)**

Ce chapitre enregistre l'ensemble des remboursements en capital de l'exercice.

Ce chapitre connaît une progression de 13,19 % en 2021.

Les recettes d'investissement :

La première recette d'investissement est l'autofinancement que la ville affecte.

Il est constitué du virement de la section de fonctionnement et des amortissements.

Le virement réel pour 2021 est de 270 395,94 €.

### **Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves (B.P. 2021 : 643 972,06 € -38,43%)**

Ce chapitre est constitué des recettes suivantes :

Le Fonds de Compensation pour la TVA est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de rembourser de manière forfaitaire (16,404 %) la TVA acquittée sur certaines dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le montant perçu au titre de 2020 s'est élevé à 547 787.22 € (contre 529 546.00 € inscrit + 18 241.22 €). En 2020, le volume de dépenses éligibles inscrit au CA 2020, le montant du FCTVA 2021 inscrit est estimé à 300 000,00 €.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toutes natures nécessitant une autorisation d'urbanisme. En 2021, le montant de cette taxe est estimé à un montant de 2 900,00 €.

L'excédent de fonctionnement qui sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 341 072,06 €.

### **Chapitre 13 : subventions d'investissement : (B.P. 2021 : 643 972,06 € -38,43%)**

- 43,44 % en 2021

Différentes subventions sont inscrites en 2021 pour un montant total de 743 632,00 € contre 1 314 736.40 € au



BP 2020. Pour chacun de ses projets d'investissement, la Ville s'emploie très activement à rechercher des cofinanceurs afin de minimiser le recours à l'emprunt.

Pour 2021 les subventions inscrites proviennent des cofinanceurs suivants :

- L'État dans le cadre de la DSIL
  - o Pour le 36 : 112 639,07 €
  - o Pour le Pont Fostier BAYARD : 60 484,00 €.
- La Région dans le cadre du 36 pour un montant de 43 011,60 €.
- Le Département :
  - o Dans le cadre de l'ADVB :
    - Pour l'extension du petit verger : 47 930,00 € ;
    - Pour la remise en peinture du gîte : 18 650,00 €.Soit un total de 66 580,00 €.
  - o Dans le cadre des amendes de police pour un montant de 28 090,61 € pour les ralentisseurs et les plateaux de la rue d'Hirson.
- FEDER : pour le solde de la Verrerie Blanche Phase 1 : 384 978,39 €
- La CAF :
  - o Pour la construction du 36 : 30 000,00 €
  - o Pour l'acquisition de matériel : 18 650,00 €

Des demandes de subvention sont en cours pour les dossiers suivants :

- Le Pont Fostier BAYARD :
  - o Département - ADVB : 60 484,00 € ;
- La Maison de la Solidarité :
  - o Etat – DSIL 2021 : 35 296,00 €
  - o Région – Fonds de relance : 26 472,00 €
- Changement des chaudières des écoles du Petit Verger et Daniel Vincent :
  - o Etat – DSIL 2021 : 11 279,00 €
  - o Département – ADVB : 11 279,00 €
- Plan de relance Ecole Numérique :
  - o Etat : 22 390,00 €

## **Chapitre 16 : Emprunts (B.P. 2021 : 10 000 €)**

Il n'est pas envisagé de faire appel à l'emprunt pour cet exercice.

### **Remarque :**

On trouve le compte 165 dépôt et cautionnement reçus que l'on retrouve en dépenses au compte 165 dépôt et cautionnement versés pour un montant de 10 000,00 €.

## **Chapitre 24 : Produits des cessions (B.P. 2021 : 112 000,00 €)**

Les ventes inscrites en 2021 s'élèvent à 112 000,00 €. Elles concernent :

- La vente du Terrain de la Verrerie Blanche à l'Avesnoise : 105 000,00 € ;
- La vente d'un terrain rue Victor DELLOUE : 1 000,00 € ;
- La vente de Terrain rue Gabriel PERI : 6 000,00 €.

La commission des finances propose ce budget 2021 et s'est positionnée favorablement et à l'unanimité lors de sa séance du 30 mars dernier.

Après cette présentation et différents échanges, il est voté à l'unanimité cette proposition de budget.

## **Répartitions des crédits pour le soutien et la rénovation de l'habitat.**

### **3 – Subventions aux personnes de droit privé – Crédits affectés aux dispositifs de rénovations de façades, des chapelles, de la politique de soutien aux énergies renouvelables et du programme d'aides aux travaux réalisés dans le cadre du PIG Habiter Mieux – Exercice 2021**

Le Premier Magistrat informe que les dispositifs repris dans le cadre :

- De la programmation pluriannuelle 2021-2023 de rénovation des façades,
- De la programmation pluriannuelle 2021-2022 de la rénovation des chapelles et oratoires,
- De la programmation pluriannuelle 2021-2023 de soutien aux énergies renouvelables,
- Du dispositif d'aides aux travaux dans le cadre du PIG Habiter Mieux,

nécessitent de fixer le montant de la répartition des crédits affectés à l'article 6574 subventions aux personnes de droit privé au budget primitif 2021 d'un

montant de 65.000,00 € pour permettre de régler les engagements antérieurs et les crédits ouverts pour l'exercice.

Il propose de mettre un crédit plafond, par dispositif, qui ne pourra pas être dépassé dans les conditions reprises ci-après :

- Pour le dispositif de rénovation des façades : 31.000,00 €
- Pour le dispositif de la rénovation des chapelles et oratoires : 4.000,00 €
- Pour le dispositif soutien aux énergies renouvelables : 10.000,00 €
- Pour le dispositif d'aides aux travaux dans le cadre du PIG Habiter Mieux : 20.000,00 €

Après débat et vote, à l'unanimité est approuvée la répartition des crédits.

## Mise en place, par principe de précaution des provisions pour créances douteuses

### 4 – Provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses

L'instruction comptable M14 souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire au travers des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de certaines créances par la Trésorerie et suite au bordereau d'observations en date du 12 février 2021, Monsieur le Maire informe qu'il convient de mettre en place les provisions pour créances douteuses pour constater comptablement le risque lié à ces créances qui se montent à 24.119,47 € sur une base de 15 % soit 3.617,92 €.

Après débat et vote, à l'unanimité est approuvée la mise en place des provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses.

## Approbation de la liste des admissions en non-valeurs

### 5 – Taxes et produits irrécouvrables – Examen de la demande d'admission en non-valeur des titres relevant de divers exercices précédents

Le Premier Magistrat informe que les états de recettes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant (exercice N) sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant (exercice N+1). Les états des restes à

recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs à l'exercice N sont arrêtés au 31 décembre de l'exercice N. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable (le receveur municipal).

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le conseil municipal saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il lui est demandé d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du receveur municipal.

L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures si, par exemple, le débiteur revient à meilleure fortune puisque la dette n'a pas été éteinte.

Dans ce cadre, le Trésorier Public de Fourmies a bien voulu transmettre 10 dossiers de proposition d'admission en non-valeur et invite le Conseil Municipal à statuer sur ces demandes.

- Différentes personnes pour 18 titres de recettes émis en 1997, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 et correspondant à une dette pour un montant cumulé de 3.040,38 €, qu'il conviendra de mettre en admission en non-valeur.
- Différentes personnes pour 10 titres de recettes émis en 2012, 2013, et 2016 et correspondant à une dette pour un montant cumulé de 420,03 €, qu'il conviendra de mettre en admission en créances éteintes.

A l'unanimité, il est décidé d'admettre en non-valeur, la somme totale de 3.460,41 € sur les budgets des exercices correspondants soit 1997 à 2019.

## 37.000 € consacrés au soutien de la vie associative Anorienne

### 6 – Attribution des subventions 2021 aux associations anorienne

M. le Maire donne lecture de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé

à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers Municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

Compte tenu de la communication du tableau élaboré lors de la dernière commission « Vie Associative », M. le Maire propose que Sandra PAGNIEZ, Adjointe en charge de la vie associative, commente ces propositions.

Après cette présentation, débat et vote individualisé des crédits (les élus membres d'association ne prenant pas part ni au débat ni au vote), une enveloppe de 37.000 € est attribuée aux Associations Anoriennes comme suit :

- Antre du Dragon	400 €
- Amicale des Anciens	2.500 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	200 €
- Amicale UNC – AFN	350 €
- A 2 Mains	2.000 €
- Amis du Point du Jour	500 €
- Anor Europe	2.100 €
- Anor Passion	300 €
- Act. Phys. Sport. Féminines	350 €
- Avant-Garde	3.500 €*
- Cavaliers de l'Escal	250 €
- Compagnons de la Neuve Forge	450 €
- Club Mod. Ferroviaire Anor	800 €
- Dojo Anor-Mondrepuis	4.300 €
- Football Club Anorien	3.900 €*
- Festiv'Anor	2.400 €
- Gardon Anorien	3.000 €
- Génération acoustique	500 €
- Les Huit Mots Dits	1.000 €
- Rodéo Car Club	1.300 €
- Syndicat d'Initiative	3.400 €*
- Tennis de table	1.000 €
- Protection civile	400 €
- Mobil'Sport	500 €
- Fashion Dance	800 €
- A la croisée des savoir-faire	400 €
- Anim'Express Team	200 €
- Esprit Trail Anor	200 €

(\*) Décomptes et avances non soustraits

## Un soutien pour les associations extérieures

### 7 – Attribution des subventions 2021 aux associations extérieures

Dans la poursuite de ce dossier, le Conseil Municipal prend également connaissance de la proposition de répartition de crédit destinée aux associations et organismes extérieurs à la Commune.

Après débat et vote, il est attribué une enveloppe de crédits de 3.933 € aux associations ou organismes extérieurs de la Commune :

- Boucles Cyclistes Sud-Avesnois	1.500 € (1.500 € déjà versés en 2020)
- A Fond de train	100 €
- Scènes de Méninges en Avesnois	2.333 €

## Revalorisation des gratifications et des modalités d'attribution pour les mamans bénéficiaires

### 8 – Médaille de la Famille – Modification des gratifications

M. le Maire rappelle que la prime aux mères de famille décorées a été mise en place par le conseil municipal le 17 juin 1969 suite à la suppression par la Caisse d'Allocation Familiale de la prime accordée aux mères de famille décorées et que les gratifications remises dans ce cadre ont fait l'objet d'une refonte lors de la séance du 12 juillet 2010.

Aussi suite à la parution du décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 qui a modifié les conditions d'attribution de la médaille de la Famille, et l'arrêté ministériel du 24 juin 2015. Le Ministère a modifié les nouvelles dispositions ainsi que les modalités de présentation et d'instruction des dossiers de cette distinction honorifique. Un seul modèle de médaille est dorénavant attribué (et non plus trois en fonction de la famille qui était : bronze, argent et or à ce jour supprimé).

Suite à ces modifications, il propose de revoir les modalités d'attribution et les montants des gratifications :

- Lors de la remise de la médaille : **140,00 €** par carte cadeau valable sur tout (sauf jeux et boissons alcoolisées).

- Les années suivantes :

- Pour les mamans ayant élevé 8 enfants ou plus : **20 €** en bon d'achat à prendre dans un commerce anorien (sauf jeux et boissons alcoolisées) ;
- Pour les mamans ayant élevé 6 ou 7 enfants : **16 €** en bon d'achat à prendre dans un commerce anorien (sauf jeux et boissons alcoolisées) ;
- Pour les mamans ayant élevé 4 ou 5 enfants : **12 €** en bon d'achat à prendre dans un commerce anorien (sauf jeux et boissons alcoolisées).

Après débat et vote, 22 voix pour et 1 abstention, il est décidé d'approuver les gratifications remises dans le cadre de la médaille de la Famille.

## AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

### Sollicitation du Conseil Municipal pour remettre en place une aide pour la réalisation de l'assainissement Non-Collectif

#### 1 – Assainissement Non-Collectif – Motion auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Le Conseil Municipal d'Anor réuni en séance plénière le mercredi 7 avril 2021, souhaite attirer l'attention de M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et de M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à propos des aides à la réhabilitation des assainissements non-collectifs de la part de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. **C'est un sujet crucial en milieu rural.**

La loi impose aux particuliers qui résident à l'écart des territoires bénéficiant d'assainissement collectif d'assurer eux même le traitement des eaux. Le coût moyen d'une installation s'élève, dans ce cadre, à environ 12.000 € contre 2.000 € en secteurs d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau a pourtant arrêté depuis 2019 les aides financières versées aux particuliers assurant eux même le traitement des eaux alors pourtant qu'ils s'acquittent de leurs factures comme chaque français. En revanche, l'assainissement collectif bénéficie toujours du concours financier de l'Agence de l'Eau créant ainsi une véritable rupture d'égalité entre ceux qui habitent dans les secteurs urbains ou péri-urbains desservis par l'assainissement collectif et ceux qui habitent dans les territoires ruraux.

L'Agence de l'Eau indique que des aides restaient possibles dans les secteurs ciblés sensibles et sous réserve d'une maîtrise d'ouvrage publique. Néanmoins, les retours d'expérience au niveau national sont le plus souvent négatifs : augmentation des coûts du fait du passage par des marchés publics, alourdissement des procédures, difficultés de réalisation des travaux en terrain privé, responsabilité de la collectivité sur le choix de la filière d'assainissement non collectif.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, un soutien financier de l'Agence de l'Eau permettrait de résorber cette inégalité de traitement, d'effectuer les mises en conformité d'assainissement non collectif défaillants, difficilement supportables économiquement par la plupart des propriétaires en secteur rural (8.000 à 15.000 € TTC par logement), et de redonner rapidement de l'activité à de nombreux artisans locaux.

Cela s'inscrirait dans la volonté du Gouvernement d'œuvrer en faveur de l'environnement et de renouer les liens avec les territoires ruraux.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, la remise en place des aides des Agences de l'Eau permettrait :

#### Assainissement Collectif :

- Coût d'un branchement assainissement en domaine public 1.500 à 2.500 € (moyenne environ 2.000 €) pris en charge par Noréade
- Coût moyen du raccordement à l'assainissement collectif en terrain privé 2.500 €
- Durée de vie des installations : 40 à 50 ans, soit un amortissement en moyenne de l'ordre de 60 €/an et un montant de redevance Assainissement de l'ordre de 270 €/an pour une consommation de 100 m<sup>3</sup>/an
- Soit un total annuel de l'ordre de 300 € /an (fonctionnement + amortissement)

#### Assainissement Non Collectif :

- Coût moyen 12.000 € avec une durée de vie de 15 à 20 ans maximum, soit un amortissement de l'ordre de 600 €/an minimum
- Coût de vidange de 200 à 300 € tous les 4 à 5 ans, soit 50 €/an
- Coût de contrôle périodique de 38,50 €/an
- Soit un total annuel de l'ordre de 690 €/an (fonctionnement + amortissement)

### Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » approuvé

#### 1 – Avis sur le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de Communes Sud Avesnois

Par courrier en date du 15 mars 2021, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois a transmis la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 relative à la prise de la compétence « Organisation de la Mobilité », et sollicite l'accord des Communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues pour le 30 juin 2021 au plus tard.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétences « mobilité » avec deux niveaux d'autorités, à savoir :

- La Région, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) pour un maillage du territoire. Elle passe d'autorité organisatrice des transports (AOT), avec à sa charge la gestion des cars et des trains, à autorité organisatrice de mobilité, reprenant ainsi l'ensemble de la gestion des flux.
- L'EPCI, Autorité Organisatrice de Mobilité locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire, en rappelant que jusque maintenant seules les Communautés d'agglomérations, urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM.

La Communauté de Communes pourra soit exercer la compétence à l'échelle de son territoire, soit à l'échelle plus large (pôle métropolitain ou syndicat mixte.).

Prendre la compétence « mobilité » pour une Communauté de Communes ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur son territoire au moment de la prise de compétence. Ce transfert ne s'effectue que si la Communauté de Communes en fait la demande.

La coordination entre les deux échelles se fait au niveau du bassin de mobilité, piloté par la Région dans le cadre d'un contrat opérationnel de mobilité.

Aujourd'hui les collectivités rurales concernées ressentent cette décision d'arrêt des aides comme une discrimination à leur encontre. Le Conseil Municipal d'Anor sollicite Monsieur le Ministre et Monsieur le Président du Comité de Bassin Artois-Picardie afin qu'une adaptation des conditions d'attribution des aides à la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif soit remise en œuvre le plus rapidement possible en supprimant les critères géographiques et en autorisant à nouveau la maîtrise d'ouvrage privée par dérogation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette motion.

### Un nouveau dossier pour plus de 3.000 €

#### 2 – Programmation pluriannuelle 2021-2023 de rénovation de façades – Attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2020, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2021-2023.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, il a été reçu 1 demande qu'il présente à l'assemblée. A ce titre, il convient de s'exprimer conformément à notre engagement du 25 novembre 2020.



Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 3.177, 60 € à Mme Karine POLLET pour la

rénovation de la façade avant située au 20 rue de la Petite Lobiette, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2021-2023 de rénovation de façades. Mme JOUNIAUX Sandrine n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

En cas de non prise de compétence par l'EPCI :

La Région devient à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, AOM locale de substitution en lieu et place de la Communauté de Communes qui se prive des leviers d'actions qui ne sont plus mobilisables.

Pour redevenir AOM après 2021, l'EPCI ne pourra voir revenir la compétence au niveau local que lors d'une fusion avec un ou plusieurs autres EPCI ou lors de la création ou de l'adhésion à un syndicat mixte auquel elle décide de transférer sa compétence d'organisation de la mobilité.

En conclusion au 1er juillet 2021, tous les territoires devront être couverts par une AOM et il n'y aura plus d'AOM communale.

Les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer et les communes jusqu'au 30 juin 2021 à la majorité qualifiée.

Faisant état des avantages et des désavantages à l'organisation de la mobilité, la commission mobilité de la CCSA réunie le 14 janvier dernier et élargie aux membres du bureau communautaire et à l'ensemble des maires de l'EPCI, a donné un avis favorable pour que la CCSA prenne la compétence « Mobilité ».

A l'unanimité, le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la CCSA est approuvé.

## INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative à la liste des opérations d'investissement votées pour la Commune d'Anor en phase d'étude et non réalisées à ce jour, de M. Paul RAOULT – Président du SIDEN-SIAN, au programme des travaux de chaussée (enduit-enrobé) de la Direction de la Voirie 2021, de M. Jean-René LECERF – Président du Conseil Départemental du Nord, et de la mise à disposition des parcelles agricoles appartenant aux ex-AFA à la Mairie d'Anor, de Maître Julien MARLIERE, Mandataire judiciaire.

## QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif aux questions orales, M. PERAT donne lecture de la question posée par Mme Joëlle BOUTTEFEUX concernant : « sur le devenir de l'Hôpital de Fourmies ? ».

Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Adjointe au maire, a souhaité prendre la parole concernant le devenir de l'Hôpital de Fourmies.

### **Motion pour la sauvegarde de l'Hôpital de Fourmies**

Elle expose les inquiétudes du problème sur le principe du transfert du service chirurgie à la Polyclinique de Wignehies et propose de prendre une motion pour éviter le transfert de ce service et permettre à la population du territoire de garder une liberté du choix sur son parcours de soins et de garder les services de proximité.

Après échanges, diverses interventions et vote, 22 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal d'Anor soutient les actions du personnel hospitalier de Fourmies.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, la séance est levée à 21 h 45.